

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 14 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 08 juin 2022, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Gilles MARQUET
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
Mme Annick FORESTIER	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Déolinda DE FREITAS	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	M. Bernard FRASIAK
M. Christian BOURNAT	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

Suppléants présents : M. Patrice BLANCEtaient représentés (procuration) :

M. Patrick GIRAUD (à Mme Julie MONTBRIZON)
M. Guillaume FRICKER (à Mme Marie-France MARMY)
Mme Isabelle GROUIEC (à M. Thierry TISSERAND)
M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)

VOTE : En exercice : 35 Présents : 31 / Représentés : 4 Votants : 35Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : ECONOMIE – Cession de parcelles à la société Precip Plastic Injection

PAI : Cession de parcelles à la société PRECIS PLASTIC INJECTION

Vu l'article L311-6 du Code de l'urbanisme relatif aux cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des ZAC ;

Vu l'article L341-3 du Code Forestier relatif aux opérations de défrichement ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009 concernant la validation du Cahier des Charges de Cessions des Terrains Type s'appliquant sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier ;

VU la délibération n°15 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2011 relative à la mise en place d'un dépôt de garantie pour les cessions de terrains ayant lieu sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier, la ZA le Bournat et la ZI les Hautes ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 20 Janvier 2022 relatif à l'estimation du prix de vente de la parcelle cadastrée ZC 227 pour partie située sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée ZC 227 sis commune de Orléat appartient à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier ;

VU le courrier de confirmation d'implantation de la société Précis Plastic Injection en date du 14 Janvier 2022 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 relative à la cession d'un terrain situé sur le PAI au profit de la société Précis Plastic Injection ;

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que la société Précis Plastic Injection, actuellement en cours d'installation sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier a sollicité la CCEDA pour un changement de parcelle, compte-tenu de la découverte d'une zone humide potentielle lors du dossier d'instruction de la procédure ICPE engagée par l'entreprise sur le premier terrain appelé à être cédé.

En conséquence, un nouveau terrain d'une superficie de 2 ha environ a été proposé à l'entreprise, celui-ci se situe au nord de la ZAC, à l'arrière de l'entrepôt logistique Wonday.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'ouvrir un nouveau dossier d'implantation selon les conditions suivantes :

- La prise en charge de la procédure de demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDT par la CCEDA y compris le coût du défrichage et dessouchage de la parcelle ;
- En conformité avec la loi ELAN, la prise en charge par la CCEDA en sa qualité de vendeur, d'une étude géotechnique (G1) compte-tenu qu'une partie du terrain est soumis à un aléa moyen pour le retrait / gonflement des argiles ;
- La cession d'une parcelle de terrain située sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier sis Commune de Orléat, à prendre pour partie sur la parcelle cadastrée ZC 227, au profit de la SCI Précis Plastic Injection ;
 - o précision faite que la superficie exacte du terrain sera connue au moment de l'établissement du plan de division de la parcelle par le cabinet de géomètre BISIO&ASSOCIES, mandaté par la CCEDA, conformément au marché de géomètre n°02-2020. A l'issue, la parcelle vendue sera renumérotée.
- La cession de la dite parcelle s'établira au prix de 15€ HT le mètre carré, prix auquel s'appliquera la TVA sur marge ;
- L'approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains spécifique à cette cession conformément à l'article L 311-6 du Code de l'urbanisme et l'autorisant à signer celui-ci ainsi que la fiche des prescriptions architecturales et urbanistiques qui s'appliquera à la parcelle cédée ;
- De l'autoriser à signer le compromis et l'acte de vente à l'étude ACT & Notaires associés à Pont-du-Château.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 22 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE la proposition de Madame la Présidente, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 16 juin 2022

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente